



# **Avis sur la Politique sur les marchés 2021-3 : Nouvelle Directive sur la gestion de l'approvisionnement**

Publié : le 2021-06-30

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor 2021,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N<sup>o</sup> de catalogue BT12-10F-PDF  
ISSN : 1491-5928

Ce document est disponible sur [Canada.ca](https://Canada.ca), le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice 2021-3: New Directive on the  
Management of Procurement

# Avis sur la Politique sur les marchés 2021-3 : Nouvelle Directive sur la gestion de l'approvisionnement

---

Expéditeur : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Avis sur la Politique des marchés : 2021-3

Date : 30 juin 2021

**Aux :** Administrateurs fonctionnels de l'approvisionnement, Finances et administration de tous les ministères et organismes.

**Objet :** Mise à jour de l'ensemble des politiques du Conseil du Trésor sur la gestion des actifs et des services acquis et de la nouvelle *Directive sur la gestion de l'approvisionnement*

## Aperçu

Le Conseil du Trésor du Canada a approuvé la phase 2 de la réinitialisation de l'ensemble des politiques du Conseil du Trésor concernant la gestion des services acquis et des actifs. La phase 2 complète la mise à jour de l'ensemble des politiques pour améliorer la planification et la gestion des investissements pour le gouvernement du Canada et a mis en vigueur les mesures suivantes :

- approbation de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, de la Directive sur la gestion des biens immobiliers et de la Directive sur la gestion du matériel;

- modifications à la Politique sur la planification et la gestion des investissements et la Directive sur la gestion des communications;
- annulation de la Politique sur les services communs, à l'exception de la section 6.5.3 à l'annexe E, Services de commissionnaires, qui restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Le Conseil du Trésor a également approuvé l'annulation de neuf instruments de politique le 13 mai 2022, comme suit :

- a. Politique sur les marchés;
- b. Politique sur la gestion des biens immobiliers (y compris les normes connexes);
- c. Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires;
- d. Politique sur la gestion du matériel;
- e. Directive sur l'aliénation du matériel en surplus;
- f. Directive sur la gestion du parc automobile : Véhicules légers;
- g. Directive sur la gestion du parc automobile : Voitures de fonction;
- h. Directive sur les marchandises contrôlées; et
- i. Politique sur la prise de décisions concernant la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État.

Ces nouveaux instruments s'appuient sur la phase 1 de la réinitialisation de l'ensemble des politiques en clarifiant davantage les rôles et les responsabilités dans les collectivités fonctionnelles, avec des exigences particulières en matière de renforcement des capacités. Ils offrent une approche axée sur les résultats et sur le cycle de vie pour assurer une saine gestion et l'optimisation des ressources, conformément aux objectifs socioéconomiques et environnementaux, et ils visent à rendre les règles du Conseil du Trésor plus faciles à naviguer.

## **Directive sur la gestion de l'approvisionnement**

L'objectif de la nouvelle *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* est que les marchés d'approvisionnement en biens, en services et en construction fournissent les actifs et les services nécessaires pour appuyer la prestation des programmes et services aux Canadiens, tout en assurant l'optimisation des ressources pour l'État.

La nouvelle *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* remplace la *Politique sur les marchés* et la *Politique sur la prise de décisions concernant la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État*. La *Politique sur les marchés* et la *Politique sur la prise de décisions concernant la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État* seront abrogées le 13 mai 2022. Pendant la période de chevauchement, les ministères pourront se conformer aux dispositions des politiques nouvelles ou existantes.

Cette période de transition permettra de mener à bien les achats en cours en vertu des règles existantes et donnera aux ministères suffisamment de temps pour établir les cadres requis. Les ministères qui sont prêts à mettre immédiatement en œuvre les nouvelles exigences peuvent le faire.

À l'instar du processus d'élaboration de la directive, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada continuera de collaborer activement avec les ministères afin d'élaborer des orientations à l'appui des exigences de la nouvelle directive, tel que requis. De plus, nous collaborerons avec l'École de la fonction publique du Canada pour mettre à jour la formation, pour utiliser davantage les outils Web, comme l'intranet du GC pour diffuser les outils et l'information, et pour poursuivre les activités d'apprentissage et les comités.

## **Demandes de renseignements**

Les questions au sujet du présent avis de politique ou de la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* doivent être adressées aux [Renseignements publics du SCT](#).

### **Samantha Tattersall**

Contrôleuse générale adjointe, Secteur des services acquis et des actifs  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

#### **Date de modification :**

2021-07-02